VILLE DE Louviers en Normandie

SERVICE SECURITE URBAINE

N° DPSU26-567APE
Arrêté Municipal permanent – Voirie
Réglementant un emplacement de livraison
Rue du Maréchal Foch

Le Maire de Louviers,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-3 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R417-1 et suivants relatifs au stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie - marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal n° A26-068 en date du 4 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GRAFF ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2002 pour la création d'une aire de stationnement réservée aux véhicules de transports de fonds, devant le 34 rue du Maréchal Foch à Louviers ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser afin de faciliter les livraisons sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'aménager 1 places de livraison pour permettre aux livreurs de stationner temporairement pour de courtes durées ;

CONSIDÉRANT que cette mesure contribue à améliorer la fluidité du trafic et la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Abrogation

A compter de l'entrée en vigueur du présent, l'arrêté du 13 novembre 2002 pour la création d'une aire de stationnement réservée aux véhicules de transports de fonds, devant le 34 rue du Maréchal Foch à Louviers sera abrogé.

ARTICLE 2 – Création de place de livraison

Il est créé 1 place de livraison à proximité du numéro 34 rue du Maréchal Foch, à compter de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

ARTICLE 3 – Réglementation de stationnement

Cet emplacement est réservé à l'arrêt des véhicules effectuant des opérations de chargement ou de déchargement de marchandises, pendant la durée nécessaire à ces opérations.

ARTICLE 4 – Signalisation

Les emplacements seront matérialisés par une signalisation horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux réglementaires) conformément aux normes en vigueur.

Cette signalisation règlementaire sera mise en place par les services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

ARTICLE 5 – Infractions

Le stationnement sur cet emplacement est considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10, III, 4° du Code de la route.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 6 – Validité de l'arrêté

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et à l'issue de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Toutes dispositions antérieures et contraires aux dispositions du présent arrêté seront abrogées.

ARTICLE 7 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police, ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 8 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 9 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication régulière. L'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le recours contentieux peut également être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
par affichage, le

23 OCT. 2026

Fait à Louviers, le 23 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire, délégué à la sécurité,
aux solidarités et à l'accès aux services publics
Olivier GRAFF

VILLE DE LOUVIERS
EURE